

PREMIÈRES NATIONS ET TRAITÉS



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ / NOTE D'INFORMATION

Ces cartes sont créées à l'aide de données utilisées en vertu d'une licence de GeoBase, de GeoGratis, de la Société immobilière de l'Ontario, d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et des membres de l'Echange de données géospatiales en Ontario, de même que de données du Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation. Les limites territoriales illustrées pour le Traité no 3 (1873), le Traité no 5 (1875) et le Traité no 94 (1862) sont celles qui sont indiquées sur la carte des Premières Nations de l'Ontario produite par la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada (consultez ontario.ca/bw7). Les limites territoriales fixées par traité pour les régions à l'extérieur de l'Ontario sont celles indiquées sur la carte des traités pré-1975 au Canada établie par le gouvernement du Canada (consultez www.aadnc-aanc.gc.ca/rrf/100100032297/100100032309). Les autres limites territoriales fixées par traité sont tirées de James L. Morris, Indians of Ontario (Toronto, Dept. of Lands and Forests, 1943). Pour la zone provisoirement visée par le règlement des revendications des Algonquins, prière de consulter ontario.ca/bw7. Le gouvernement de l'Ontario et ses ministères, représentants et employés rejettent toute responsabilité pour le cas où ces cartes contiendraient des erreurs, des omissions ou des inexactitudes.

Légende

- ◆ Établissements
- ◊ Voir la liste des Premières Nations
- [Box] Zone provisoirement visée par le règlement des revendications territoriales des Algonquins

Frontière Canada - États-Unis d'Amérique

Frontière de la province

